

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 10 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Ajain, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents: MM. CORREIA, VERGNIER, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM GUERIDE, LABESSE, MME MARTIN, MM. DEVENAS, VAURY, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD.

<u>Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote</u> : MME DUBOSCLARD à MME MORY, M. LACHENY à M. SUDRON, M. BAYOL à M. CORREIA, M. BARBAIRE à MME MARTIN.

Étaient excusés : MM. CEDELLE, MAUME, PASTY, MME FRETET.

<u>Nombre de membres en exercice</u>: 55 <u>Nombre de membres présents</u>: 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 4

Nombre de membres excusés : 4 Nombre de membres votants : 51

M. le Président : "Mesdames Messieurs, s'il vous plaît, avant de commencer ce Conseil Communautaire, je voudrais que nous puissions faire une minute de silence à une collègue et amie qui est partie bien trop vite, une collègue élue de Saint-Laurent, Josiane LECHAT, femme discrète mais efficace, qui comptait dans la vie de la Communauté d'Agglomération comme dans sa commune. Alain dira un petit mot tout à l'heure.

Nous l'avons accompagnée lundi à l'occasion d'une cérémonie qui a eu lieu devant la mairie de Saint-Laurent. Il y avait beaucoup d'élus et de personnels de l'Agglo. Merci à tous de votre présence, c'est important dans ces moments-là. Certains s'étaient excusés, ils ne pouvaient pas venir et l'ont fait savoir. C'était important de se retrouver pour dire au revoir à Josiane. Je vais donner la parole à Alain. Et après, je vais vous proposer une minute de silence en sa mémoire".

M. CLÉDIÈRE: "Je voudrais m'associer aux remerciements d'Éric. Lundi soir, vous étiez très nombreux. Je crois que cette présence a été très appréciée, d'abord par la famille. Je tiens à présenter les remerciements de la famille de Josiane, son mari et ses enfants. Votre présence nombreuse a été une marque de soutien pour la famille et aussi une marque très forte pour le Conseil Municipal et cela montre bien que notre structure intercommunale n'est pas qu'une structure de projets. Maintenant, on se connaît, on a appris à se connaître et cette structure a désormais une âme, votre présence, encore une fois très nombreuse, en a témoigné. J'en profite pour passer un petit message. Les personnes qui étaient présentes lundi soir, à travers mes propos, ont compris l'engagement total de Josiane dans notre commune.

C'était un engagement très important, j'ai envie de dire qu'elle était pratiquement à temps complet à la mairie. Et dans ces périodes de réforme territoriale à tout va par rapport à la commune (36 000 communes, 600 000 élus, cela fait beaucoup de structures), où actuellement on a tendance à ne montrer que les aspects négatifs - Il y a trop de communes, il y a trop d'élus - et bien, je crois que comme Josiane qui était exemplaire chez nous, il y a des milliers d'élus à travers le pays qui tous les jours, donnent beaucoup de leur temps pour la collectivité. J'aimerais qu'à côté de tous les aspects qu'on nous présente comme négatifs, on retienne ce côté positif des choses. Je crois que ces six cent et quelque mille élus municipaux ne sont pas un handicap mais une richesse pour le pays. Et ce serait bien qu'on en tienne compte dans les réflexions à venir. Mais encore une fois, merci à vous tous, vous étiez vraiment très nombreux, merci pour votre soutien, parce qu'on en a besoin. Pour ma part, je l'ai dit, ça fait quand même la troisième fois que je suis touché au sein du Conseil Municipal de Saint-Laurent, trois fois des premiers adjoints, à des âges où on espère avoir encore une bonne partie de vie devant soi. Ça commence à faire beaucoup. Et encore une fois on est profondément touchés, mais on a une bonne équipe et, en mémoire de Josiane, on va continuer du mieux possible. Je terminerai en disant qu'elle était volontaire. Elle était au Conseil Communautaire depuis 2004. Elle y avait vraiment pris goût et on avait organisé les missions du Premier adjoint pour qu'elle puisse venir à la Communauté d'Agglomération, ce qu'elle souhaitait. Elle s'occupait de l'habitat depuis un certain temps, mais c'était vraiment au sein de la commission petite enfance, puisque c'était dans ce domaine qu'elle travaillait aussi dans la commune, qu'elle s'épanouissait. Encore une fois, merci à tous".

Monsieur le Président : "Merci Alain. À la mémoire de Josiane et en solidarité avec nos collègues élus de Saint-Laurent, nous allons faire une minute de silence.

Je vous remercie.

Je voudrais aussi adresser une pensée à un ami que beaucoup connaissaient autour de cette table, Jean Paul VIDAL, qui nous a quittés et qu'on a accompagné tout à l'heure, 51 ans, marié et papa de trois enfants, et à Xavier RICARD, qui est décédé dans des conditions tragiques au Lycée Favard et que beaucoup de personnes ici connaissaient également. C'était un jeune de la Chapelle-Taillefert - Saint-Léger-le-Guérétois".

# 1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2015</u>

Rapporteur : M. le Président

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal précité et joint au présent envoi.

M. le Président : "Nous allons ensuite enchaîner sur la plus grosse partie de ce Conseil Communautaire qui est le Débat d'Orientation Budgétaire".

#### 2. FINANCES

### 2.1. <u>FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 (DÉLIBÉRATION N°240/16)</u>

Rapporteur: M. Jean-Pierre GRIMAUD

M. GRIMAUD: "Le premier point à l'ordre du jour concerne la présentation du document d'orientation budgétaire qui est un acte essentiel de la procédure. Ce document est comme vous avez pu le constater, très dense, très épais. Mais je vais essayer de ne pas être trop ennuyeux et de faire le plus court possible. Ainsi, je ne porterai pas à votre connaissance l'intégralité du document. Vous pourrez vous reporter à l'intégralité du DOB à tête reposée. Ceci dit, certains d'entre vous ont assisté à la préparation en participant à diverses commissions et nous les en remercions. Ils vont avoir l'impression de déjà-vu, de déjà entendu. De nombreux Conseillers Communautaires n'ont pas cette connaissance et nous nous devons bien évidemment de les tenir informés à travers un document complet, démocratie oblige. Je tiens à remercier Daniel MARCON et Élodie FOUCHER pour le boulot qu'ils ont effectué. Merci à vous deux. Mesdames et Messieurs, je vous invite à une présentation qui j'espère ne pas être trop pénible, de notre Débat d'Orientation Budgétaire".

M. le Président :"Il vous a été adressé cet après-midi, et vous avez donc dans votre KBOX ce qui va être projeté ce soir".

Le débat d'orientations budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Certaines de ses dispositions sont d'application immédiate, et concernent notamment les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB) dans le cadre de la préparation et du vote des budgets 2016.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

✓ « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par ailleurs, le budget 2016 ainsi que le compte administratif 2015 devront être accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique sur les principales informations financières.

✓ « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret doit être publié dans le courant du premier trimestre 2016.

En l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu et aux modalités de publication du rapport reste à la libre appréciation des collectivités, sous réserve que les développements exigés par la loi y figurent.

M. le Président : "Je tiens à remercier encore une fois notre collègue Jean-Pierre GRIMAUD pour la clarté et la précision de son intervention. J'associe également à ces remerciements le Directeur Général des Services et Elodie pour la Direction financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre de discuter, d'échanger, de nous éclairer de façon à ce que le mois prochain au prochain Conseil, nous puissions voter un budget en nette diminution".

M. GIPOULOU: "Monsieur le Président, Chers Collègues, je m'associe également à la qualité des travaux menés et à la longévité en termes d'élocution de notre collègue Jean-Pierre GRIMAUD, et aussi au travail des services, également par rapport au travail aui a pu être mené lors des commissions finances que nous avons eues concernant la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires, dans lesquelles la parole est libre, et puis les hypothèses variées. C'est intéressant de le dire. Ce qu'il faut relever dans le contexte actuel, qui est connu de tous, c'est évidemment la ponction qui est faite au niveau national de 50 milliards par le gouvernement dans le cadre d'un plan anti chômage qui est loin d'avoir montré son efficacité, je me permets de le citer parce que si nous avons aujourd'hui ce type de situation, nous l'avons aussi parce que nous étions censés en contrepartie de cette ponction sur la sécurité sociale d'état et les collectivités locales, obtenir de la part des entreprises bénéficiaires de quoi constituer la contrepartie ... On peut tous aujourd'hui constater que l'argent est parti vers les entreprises, mais n'a pas créé d'emplois. Pourtant, nous sommes dans la situation maintenue jusqu'en 2017. On peut voir effectivement ce triangle depuis 2013, 2013 -2017 dans les projections, ce que nous appelons le triangle d'austérité, c'est-à-dire que cette politique-là se visualise très bien. C'est un paradoxe, je me souviens très bien de ce débat qu'il a pu y avoir en 2012, où l'on se félicitait à l'époque du passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, notamment par l'effet bonus qu'il y avait en termes de dotations.

L'année 2016, avec la baisse des dotations, a annulé pratiquement ce bonus et on se retrouve dans la situation de la Communauté de Communes de 2012, avec une situation qui sera même inférieure en 2017. Cela fait partie également du contexte, que nous dénonçons parce que nous pensons que sur ce point comme sur bien d'autres, le gouvernement ne va pas dans le bon sens.

Sur ce qui nous concerne et par rapport aux hypothèses qui ont été marquées, des choix et des arbitrages sont faits. Moi, j'ai l'occasion de dire que ce qui peut constituer pour nous une ligne rouge, la question notamment du report sur les citoyens de notre collectivité de cette politique d'austérité, que ce report ne peut s'effectuer que de deux manières, soit en faisant payer par les citoyens, via un surplus d'impôts, -on va dire, la politique de baisse des dotations et ça n'est pas l'option choisie, présentée tout au moins dans le cadre de la présentation du budget 2016, ce qu'on a noté avec satisfaction.

L'autre moyen de faire payer l'austérité par les citoyens, c'est de baisser les services publics locaux auxquels ils peuvent prétendre ... C'est là que la politique visant à travailler beaucoup sur les recettes et dépenses de la section de fonctionnement est à surveiller... Je crois que c'est un ancien 1er Ministre, Alain JUPPE, qui disait : "il faut arriver à faire mieux avec moins"... C'est aussi ce que disait le 1er Ministre Manuel VALLS en invitant les collectivités, qui sont sans doute un des premiers acteurs économiques de ce pays, le premier investisseur, à plutôt baser leurs efforts sur le fonctionnement que sur l'investissement. Ma remarque et les craintes qu'on peut avoir par rapport à ça, c'est effectivement que le fonctionnement n'est pas une ressource illimitée de marge. Derrière, on doit maintenir un niveau d'activité économique, on a pu voir tout à l'heure quelques exemples. Le fonds de péréquation, le fonds complémentaire, tout ne baisse pas dans les dotations de l'État, on en est bien conscients mais en proportion, ce qui est augmenté pèse peu par rapport à la baisse des dotations et qui plus est, ces dotations complémentaires sont faites sur les bases de compléments de produits locaux qui supposent de notre part, notamment sur les investissements, un investissement local, en tout cas une capacité d'autofinancement minimale de nos collectivités, sinon nous n'avons pas accès à ces subventions complémentaires, ces dotations, si nous-mêmes nous ne sommes pas en mesure d'en financer une partie.

Cela permet de valider ces éléments et de dire dans quel esprit on va aborder à nouveau la phase qui va commencer et qui est celle de la préparation concrète du budget à partir de ces données et au-delà. La situation n'est pas brillante, la difficulté est une difficulté de responsabilité. Les responsabilités sont différentes quand on a en main les manettes comme le Président et l'équipe ou comme moi, modeste Conseiller Communautaire qui me permets de faire des remarques. J'ai la responsabilité que me confère le mandat que les citoyens m'ont voté. Mais c'est vrai que malgré tout, je parle avec gravité car la perspective de 2016 est assez sombre. Je n'ose imaginer celle de 2017 si un certain nombre de pistes qui ont pu être relevées ne sont pas réalisées, notamment la réforme de la DGF. Cela avait été expliqué au Conseil Municipal de Guéret.... Effectivement, ce n'est pas logique de tout bousculer pour un effet mineur si ce n'est pas à la hauteur de la demande qui a été faite. Bon, voilà sur ce qu'on peut dire. À noter, juste dans la présentation du document, j'ai lu 66 % de femmes par rapport aux compétences exercées. Je me permets de dire que c'était la journée des femmes il y a deux jours... Peut-être que nous pourrions revoir un certain nombre de formulations, je ne sais pas si on peut établir le pourcentage de personnel féminin en fonction des compétences exercées alors que tous les jours, on essaie de lutter contre le fait de genrer excessivement les métiers...

Sur le focus qui est fait sur le budget du transport public, c'est le seul budget annexe objet de ce focus. Ça me permet de réagir. Je ne perds pas de vue l'idée d'une réflexion autour de la gratuité de l'usage de ce transport. Pourquoi ? Parce que la présentation n'est pas anodine, elle semble fermer un certain nombre de portes aux réflexions, nous avançons sans que l'inverse ait été démontré. Je sais que la gratuité, de par la baisse de charges qu'elle entraînerait, notamment par l'absence de contrôleurs, d'oblitérateurs, et bien d'autres, cette corrélation-là n'est pas faite; il faut aussi garder cette gratuité à l'esprit parce que cette dernière est un élément à notre avis dopant de la fréquentation. Je me félicite de voir les chiffres de la fréquentation qui montent, c'est un service réel, important, c'est un service qui mérite peut-être d'être encore plus accompagné, c'est un service dont nous avons besoin. À un moment, de toute façon, se posera la question, par rapport à son usage.

C'est une réflexion qu'on a déjà eue par rapport à la BMI et que pour l'instant, on a du mal à admettre sur ce service de transport public. Mais peut-être lorsqu'on en sera à la détermination des intérêts collectifs, nous arriverons à cette réflexion. Nous ne la perdons pas de vue, Monsieur le Président, je vous le dis par rapport à l'examen du budget qui est à venir. Et je conclurai sur le pacte fiscal et le pacte politique... Ce que vous suggérez, c'est de définir ensemble un intérêt général d'agglomération qui supposerait des accords entre les différentes communes et en plus, des compétences propres exercées par l'Agglomération, notamment, la mise à disposition de matériels,

une mutualisation de services, de personnes, une mutualisation renforcée. C'est à étudier, effectivement.

De ce point de vue-là, élu de la commune de Guéret, je serai pour ma part aussi attentif à ce qu'à un moment, nous soyons aussi à même de respecter le mandat qui nous a été donné, c'est-à-dire que la ville doit être capable d'exercer ses propres compétences. Si elle peut les exercer dans le cadre d'une mutualisation renforcée, c'est très bien, mais il faut évidemment que ce soit compatible. Je le dis comme ça, parce que c'est la façon la plus simple que j'ai de résumer mes pensées sur ce point. Mais derrière, nous devons aussi avoir à cœur de respecter le mandat d'Élus de la ville auprès de la Communauté d'Agglomération. Voilà, j'ai été très long comme d'habitude, je vous remercie".

M. le Président : "Je vais conclure ce Débat d'Orientations Budgétaires : c'est un travail de bonne gouvernance qui a été fait dans un esprit de transparence qui offre un éclairage pertinent sur les perspectives budgétaires que nous opérons pour les années 2016 et 2017. Je ne dirai jamais assez mes regrets sincères devant la baisse continue des dotations en provenance de l'État... Je constate, à force de voter des budgets, qu'il revient un peu trop souvent au secteur public et en particulier aux administrations des collectivités locales de servir de variable d'ajustement. J'aimerais et c'est un message que j'ai déjà fait passer plusieurs fois à l'ADCF, que l'on comprenne que les acteurs de l'investissement que sont les collectivités locales souffrent terriblement de ce transfert de charges non compensées et que la diminution des compensions, contraire au pacte de confiance décentralisateur de notre République, produit par ailleurs un effet ciseaux tout à fait préoccupant. Pourtant, les habitants de cette intercommunalité attendent de nous que nous restions volontaires, mobilisés, actifs et déterminés. Nous nous serrerons la ceinture, pour dire crûment, mais notre quête ne doit pas être la famine. Nous ferons des choix et nous ferons une sélection budgétaire qui vous en convaincront et nous ferons des projets sans trop recourir à l'emprunt dans un premier temps, car nous devons nous préparer aux investissements futurs. Je parlais de choix, je vais vous donner un exemple : en matière de fonctionnement, les dépenses liées au personnel communautaire augmentent mécaniquement. Le Glissement Vieillesse Technicité, le "GVT", implique une hausse annuelle. Il y a eu également différentes intégrations de personnels qui relèvent de nouvelles compétences et qui sont venus enrichir le savoir-faire du service public rendu par notre collectivité.

Il faudra désormais comme je l'avais déjà souligné l'an passé, veiller à une maîtrise stricte et scrupuleuse de notre masse salariale et de nos charges de personnel, nous ne pourrons pas allouer beaucoup plus de moyens aux ressources humaines que ceux déjà intégrés car, en considérant le GVT et les augmentations mécaniques de point d'indice et de montée de grade, nous serions trop contraints à court terme. Les recrutements prochains devront être suivis avec une grande attention et j'appelle chacun des élus et notamment les Vice-Présidents à rester attentifs aux besoins humains pour ce qui est de leurs délégations et de leurs champs de compétences respectifs. J'en viens pour finir à deux points incontournables, celui des recettes et celui du recours à l'emprunt. Pour ce qui est des recettes qui sont les nôtres, j'insiste sur le fait que nous travaillons sur une hypothèse de non augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière comme c'est le cas depuis plusieurs années, en ne conservant que l'évolution des bases de la fiscalité légale, même s'il a été rappelé avec raison par le Vice-Président que nous n'y parviendrons que si nous diminuons suffisamment nos dépenses de fonctionnement. Quant à l'emprunt, vous connaissez mes sentiments que j'avais déjà exprimés l'an passé : le recours à l'emprunt n'est pas un acte dénué de sens ni de portée, il est tout à fait naturel et important pour une collectivité comme la nôtre, et le désendettement graduel effectué sur le prochain exercice permettra de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour qu'on puisse revenir à un emprunt plus conséquent, ce qui nous donnera un souffle nécessaire pour des investissements futurs. Le recours à l'emprunt naturel est en quelque sorte un passage obligé pour une collectivité dynamique qui veut mener à bien ses projets. Il doit servir notre mission, rien de moins. Alors, mes chers collègues, voilà le tableau. Clarté, transparence, comme l'a d'ailleurs rappelé Monsieur GIPOULOU, tout est ouvert, rien n'est tabou. C'est important que chaque élu de notre collectivité se saisisse de toutes ces données. Tout est apporté là de manière transparente et est soumis aux débats, à vos remarques, vos suggestions...

Nous ferons avec les contraintes drastiques de baisse des dotations de l'État et avec les leviers fiscaux qui sont les nôtres. Nous espérons beaucoup sur la réforme de la DGF ... Et j'espère qu'Estelle GRELIER, qui est membre de l'ADCF, sera là pour défendre également les collectivités.

Cela n'est pas simple et je voudrais remercier les services et Jean-Pierre GRIMAUD pour la qualité et le sérieux de ces orientations".

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, prennent acte de la présentation des orientations budgétaires 2016.

#### 2.2. FINANCES: DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (DÉLIBÉRATION N°241/16)

#### Rapporteur: M. Jean-Pierre GRIMAUD

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté les durées d'amortissement des biens aménagés ou acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est nécessaire d'ajuster cette délibération pour ajouter une catégorie supplémentaire de biens.

Les agencements et aménagements de terrains seront amortis au compte 2128 pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la durée d'amortissement pour les agencements et aménagements de terrains telle que présentée ci-dessus,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### 3. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

M. le Président : "Comme vous avez pu le voir dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, le développement économique est vraiment notre priorité".

3.1. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ RUE DU CROS À GUÉRET À LA SCI STOC, MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SCI « MRS » ET DEMANDE DE SUBVENTION (DÉLIBÉRATION N°242/16)</u>

#### Rapporteur: M. Nady BOUALI

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2015, une délibération avait été prise concernant l'acquisition d'un bâtiment industriel sur Guéret et la mise en place d'un crédit-bail immobilier avec la SCI MRS, permettant l'exploitation du site par la Société Creuse Fermetures.

Pour rappel, Creuse Fermetures est une entreprise de menuiserie installée sur Saint-Victor-en-Marche, dont le gérant est Monsieur DELGADO. Son dirigeant souhaite

faire évoluer l'entreprise et la faire passer d'un statut d'entreprise artisanale à une véritable entreprise industrielle.

Monsieur DELGADO a en conséquence, réfléchi à un projet de développement et d'industrialisation de la production de menuiserie PVC et aluminium. Ce projet doit permettre à l'entreprise :

- de diversifier les produits et les gammes pour répondre aux attentes précises des artisans, particuliers ou structures publiques,
- d'accroître la clientèle,
- d'augmenter la vitesse de production et ainsi la productivité moyenne de l'entreprise.

Pour réaliser ce projet, l'entreprise doit réaliser les investissements matériels nécessaires au montage d'une nouvelle ligne de production aluminium et l'amélioration de la ligne de production PVC.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'aider l'entreprise en proposant l'acquisition d'un bâtiment industriel correspondant aux attentes de Creuse Fermetures. Il s'agit d'un bâtiment situé, 11 Rue du Cros à Guéret, d'une taille de 2 800 m² sur un terrain de 11 006 m².

Le plan de financement de cette opération prévoyait une subvention du Conseil Départemental de 50 000 €. Or, du fait de l'application de la loi NOTRe précisant les évolutions des compétences territoriales, le Département n'est plus en mesure de financer ce type d'opération, malgré la possibilité offerte par la loi de poursuivre les engagements à minima jusqu'au 31 décembre 2016.

Également, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, compétente pour définir des régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises n'intervient pas pour le moment sur des opérations de rachat d'immobilier d'entreprises.

Cependant, il est possible de mobiliser de la DETR sur ce type d'opération pour l'année 2016. Un accord de principe écrit de Monsieur le Préfet nous a été donné.

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT (€)		Recettes (en €)	
Acquisition du bâtiment	350 000	Subvention DETR (20%)	71 060
Frais d'acquisition	5 300	Communauté d'Agglomération	284 240
TOTAL	355 300	TOTAL	355 300

Au vu de ces éléments, le montant du loyer mensuel, en prenant en compte les charges financières relatives à l'emprunt de la collectivité, peut être évalué à un montant de 1 905 € HT.

La consultation concernant le recours au prêt bancaire étant en cours, il est possible que le montant du loyer soit réajusté ultérieurement.

M. le Président : "Je vous rappelle qu'on avait déjà voté cette délibération. C'est juste la subvention qui a changé le plan de financement. Pour votre information, j'avais écrit au Conseil Départemental pour demander une aide de 50 000 € parce que les départements pouvaient toujours intervenir sur l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2016. Je n'ai jamais eu de réponse. Voilà la préoccupation au plan économique du Département. Heureusement, Monsieur le Préfet vient de nous accorder une subvention au titre de la DETR de 71 060 €".

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et un terrain, auprès de la SCI STOC, le tout étant localisé sur des parcelles cadastrées section AK n°283 et n°284 sur la commune de Guéret pour un montant de 350 000 €.
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer une demande de subvention de 71 060 € auprès de l'État, au titre de la DETR 2016,
- d'approuver la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI « MRS » pour une durée de 15 années entières et consécutives sur les parcelles cadastrées section AK n°283 et 284 d'une surface de 11 006 m², sises sur la commune de Guéret, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de fixer le prix de la redevance mensuelle à 1 905 € HT, soit 2 286 € TTC.
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de crédit-bail à intervenir.
  - 3.2. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: MISE EN PLACE D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT AVEC L'ENTREPRISE GIRY AÉROSERVICES (DÉLIBÉRATION N°243/16)</u>

#### Rapporteur: M. Nady BOUALI

Giry Aéro Services est une entreprise de maintenance aéronautique installée à Saint-Laurent sur le site de l'aérodrome, dans un ensemble immobilier appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Cette entreprise individuelle créée depuis 1997 est en développement. De 1997 à 2008, M. GIRY exerçait son activité en se déplaçant sur la Creuse et ses départements limitrophes et intervenait auprès des particuliers et des aéroclubs.

En 2009, suite à la fermeture de l'entreprise Saint-Laurent Aéroservices qui occupait le bâtiment de la Communauté d'Agglomération, M. GIRY s'est positionné et a été retenu pour exercer son activité sur ce site.

Giry Aéroservices intervient dans tous les domaines liés à la maintenance de l'aviation légère (entretien des aéronefs, visite périodique et calendaire, bilan, diagnostic, réparations, échange de pièces, peinture, vente de pièces détachées, vente d'avions, suivi de navigabilité...).

L'entreprise dispose de tous les certificats d'agrément respectant la règlementation Européenne :

- certificat d'agrément d'organisme de maintenance,
- certificat d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (bilan sur la situation de l'aéronef, suivi des dossiers de travaux, programmation de la maintenance...).

Le nombre de personnes disposant de ces agréments est relativement restreint, ce qui donne un avantage comparatif à l'entreprise. De plus, son activité n'a aucune concurrence en Creuse, et M. GIRY travaille avec des aéroclubs situés en dehors du département.

Pour passer un cap et se développer, M. GIRY souhaite engager des travaux sur l'ensemble immobilier car il ne dispose pas actuellement d'un atelier de taille assez grande pour abriter suffisamment d'avions. Il envisage ainsi de construire un nouveau bâtiment (400 à 500 m²) à côté du bâtiment actuel. Pour réaliser ces travaux, il désire avoir l'assurance de devenir propriétaire de l'atelier et du terrain grâce à la mise en place d'un crédit-bail immobilier.

La Commission « Économie » qui s'est réunie le 2 décembre 2015 et le 21 janvier 2016 s'est positionnée favorablement sur le projet de mise en place d'un crédit-bail immobilier sur une période de 8 ans, permettant à l'entreprise de disposer des ressources financières nécessaires pour assurer son développement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec une SCI en cours de création pour une durée de 8 années entières et consécutives, prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prenant fin le 31 décembre 2023, sur la parcelle cadastrée section AD n°190 d'une surface de 2 530 m² sise sur la commune de Saint-Laurent,
- de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 344,75 € HT, soit 413,70 € TTC.
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de crédit-bail à intervenir.
  - 3.3. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT</u>

    <u>À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET</u>
    (DÉLIBÉRATION N°244/16)

Rapporteur: M. Nady BOUALI

M. le Président : "Il ne sera question que de la vente d'un seul immeuble. Le dossier relatif à la boulangerie de Saint-Sulpice-le-Guérétois est retiré car ladite commune n'a pas encore eu tous les documents lui permettant d'analyser si elle est intéressée pour le rachat. Il reste donc le dossier de l'hôtel-restaurant de La Brionne".

Dans le cadre de la gestion du parc immobilier de la Communauté d'Agglomération et du fait que la compétence relative à la gestion d'immobilier d'entreprises liée au maintien de commerces et de services de « première nécessité », dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, dans le cas de carence d'initiative privée a été retransférée en 2007 aux communes membres, il est proposé que la Communauté d'Agglomération cède le bien immobilier suivant :

- Hôtel restaurant situé à La Brionne, cadastré section ZA n° 94 pour une contenance de 253 m² à la commune de La Brionne.

L'avis du service France Domaines a été sollicité.

La valeur vénale de l'hôtel-restaurant a été estimée à 84 000 euros par avis du service France Domaine en date du 24 février 2016.

M. THOMAS: "Avions-nous un crédit sur ce bien, et est-ce qu'il reste quelque chose à rembourser"?

M. le Président :"Il n'y a plus de crédit sur le restaurant de La Brionne. Aujourd'hui, on ne vote de délibération que pour le restaurant. Pour ce qui est de la boulangerie, on en reparlera à un prochain Conseil. À priori, il ne reste pas non plus de crédit sur la boulangerie".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de céder à la commune de La Brionne le bien immobilier cadastré section ZA n° 94, d'une contenance de 253 m² sis sur la commune de La Brionne, pour le prix de 84 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.
  - 3.4. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZONE D'ACTIVITÉS LA GRANDERAIE SUR GUÉRET : VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAINS AU SDIS DE LA CREUSE (DÉLIBÉRATION N°245/16)</u>

Rapporteur: M. Nady BOUALI

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « La Granderaie » sur Guéret, et de la délimitation de l'emprise de la parcelle de terrain à l'entreprise TERALI, il s'est avéré que l'emprise de la parcelle initialement vendue au SDIS pour l'implantation du Centre de Secours a été clôturée sur une emprise supplémentaire (65m²) à la parcelle, objet de la vente initiale.

Aussi, il est proposé de céder cette emprise supplémentaire, soit les parcelles cadastrées section AK n° 368 (1m²), Al 642 (50m²) et Al 645 (14m²) d'une emprise de 65 m² au SDIS, au prix de commercialisation des parcelles de terrain situées dans l'emprise de la zone d'activités, soit 15 € HT le m², conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2013.

Le plan de délimitation de l'emprise des parcelles concernée par cette cession est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la cession des parcelles sises sur la commune de Guéret cadastrées section Al n°642, 645 et AK n° 368 d'une emprise totale de 65 m² pour un prix de 15 € HT le m², soit 975 € HT, au SDIS de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

## 4. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VAURY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL MODIFIÉ (DÉLIBÉRATION N°246/16)

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

Conformément à la compétence relative à la construction, l'aménagement d'immobilier destiné à accueillir des maisons de santé pluridisciplinaires, ou pôles de santé, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret poursuit depuis plusieurs mois les travaux préparatoires à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vaury, en lien avec les professionnels de santé concernés.

Le 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un plan de financement prévisionnel pour la construction et l'aménagement de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Saint-Vaury. Cependant, ce plan de financement faisait état de la participation totale des financeurs sur le projet, à savoir 60 % de la dépense totale. Suite à une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et ses services, les élus et services de la Région Limousin, les services du Département de la Creuse le 2 décembre 2015, le détail de la répartition entre financeurs est désormais connu.

Ces informations sont toujours données à titre estimatif sur la base du dernier document remis par l'architecte. Le montant total des dépenses prévisionnelles (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 1 332 607€ HT.

Le plan de financement hors taxes de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Natures des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montants
Total des travaux	1 092 300,00 €	FEADER (37,8 % d'une dépense plafonnées à 1 200 000 €)	453 600,00 €
Acquisition	1,00€	Région Limousin (22,2 % d'une dépense plafonnée à 1 200 000 €)	266 400,00 €
Diverses prestations (prestation de M. TRAPON, les diagnostics Amiante, les prestations SPS et Contrôle technique, les prestations de géomètre, les assurances Dommages Ouvrages, les branchements aux réseaux et divers aléas)	240 306,00 €	Emprunt Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	612 607 €
TOTAL HT	1 332 607 €	TOTAL	1 332 607 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 453 600€ au titre du FEADER,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 266 400€ auprès de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Sortie de la salle du Conseil de M. VERGNIER.

# 5. AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ: VALIDATION DE LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE (DÉLIBÉRATION N°247/16)

Rapporteur: M. Alain CLEDIERE

#### Contexte général:

Depuis 2003, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été couvert par divers dispositifs d'amélioration de l'habitat privé qui ont eu pour effet l'amélioration de plusieurs centaines de logements à usage locatif ou occupés par leurs propriétaires, de condition modeste.

Le dernier Programme d'Intérêt Général initié en 2012 avait pour objectifs l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adaptation au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes, la résorption de l'habitat insalubre et dégradé. Il est arrivé à terme le 31 décembre dernier et a permis depuis 2012, la réhabilitation de 125 logements.

Ces projets ont bénéficié d'aides au financement de l'Anah, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération. Le dispositif était animé en régie par les services de l'Agglomération.

Dès l'automne 2014, les services de l'Anah ont alerté les intercommunalités creusoises sur l'obligation de redéfinir à court terme l'organisation de ces dispositifs d'amélioration de l'habitat, sachant que 9 PIG étaient animés à l'échelle départementale.

Le Conseil Départemental a alors proposé de conduire en 2015, la réalisation d'une étude pré opérationnelle unique, sur l'ensemble de son territoire, permettant de déterminer le(s) dispositif(s) à mettre en place afin de poursuivre la dynamique engagée.

Parallèlement, les partenaires financiers ont prorogé les PIG intercommunaux jusqu'au 31 décembre 2015.

La Communauté d'Agglomération a validé ce principe par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, ainsi que sa participation financière, calculée au prorata de la population.

#### A. Réalisation de l'étude pré opérationnelle par le Conseil Départemental

Cette étude a été réalisée courant 2015 et a abouti fin octobre aux propositions suivantes : la mise en œuvre à l'échelle départementale pour une période temporaire de 3 ans de 2 PIG portant sur :

- l'efficacité énergétique des logements et l'adaptation au maintien à domicile,
- la lutte contre l'habitat indigne (sortie d'insalubrité, habitat très dégradé...).

Les modalités de mise en place de ces 2 PIG ont été présentées en fin d'année : leur animation serait réalisée en régie par une équipe pluridisciplinaire, rattachée à la direction « insertion / logement » du pôle jeunesse et solidarité du Département et composée conformément aux exigences de l'Anah, d'agents aux profils variés : secrétariat / administratif, animateurs, techniciens et conseillers en Economie Sociale et Familiale.

Le portage par le Département de ces dispositifs pour une période transitoire permet de répondre à :

- des impératifs à court terme : poursuivre l'action engagée en matière de rénovation du parc privé, éviter une interruption trop longue entre les deux programmes, anticiper sur la suite et doter le territoire d'outils nécessaires,
- une perspective à moyen terme : évolution des périmètres des EPCI à venir, renforcement de leurs compétences...,
- une logique de mutualisation des moyens, entre services des EPCI (animations de proximité) et du Département (UTAS) et pour faire le lien avec les autres dispositifs portés par le Département : Fonds Solidarité Logement (FSL qui gère entre autre les impayés d'énergie), l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA qui traite de la problématique du maintien à domicile), le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Plus Démunis (PDALHPD).

Il est précisé que le service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurera le suivi des précédents dossiers agréés lors du dernier PIG et servira de relais de proximité avec les agents de l'équipe départementale, afin d'apporter le service le plus efficient à la population locale.

De plus, ce service poursuivra l'animation et la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat et de ses actions, et notamment la poursuite des opérations « façade », l'opportunité de mettre en place une OPAH-Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Guéret...

#### B. <u>Budget prévisionnel et calendrier de mise en œuvre :</u>

Le budget prévisionnel annuel d'animation de ces 2 PIG est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Equipe opérationnelle	335 000 €	Anah (35 %)	122 675 €
		Anah (primes FART)	86 740 €
Dépenses indirectes	57 200 €	Sous total Anah	209 415€
		Conseil Départemental	95 000 €
		EPCI départementaux	87 785 €
		Dont Agglo	14 125 €
TOTAL	392 200 €	TOTAL	392 200 €

La participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est calculée en fonction du nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur l'Agglomération par rapport à ceux éligibles à l'échelle du Département, sur le montant à charge de l'ensemble des EPCI du Département.

Cette participation représente un montant annuel de 14 125 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la mise en place, pour une période transitoire, de 2 Programmes d'intérêt Général sur l'amélioration de l'habitat privé, à l'échelle du Département,
- de valider le principe d'une animation de ces dispositifs, réalisée en régie par le Département par une équipe dédiée,
- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant le suivi animation de ces dispositifs, à hauteur de 14 125 € par an,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. BRUNAUD

6. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DU TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMÉRIQUES (DÉLIBÉRATION N°248/16)

Rapporteur: M. Philippe PONSARD

Depuis le 6 mars 2015, le territoire de projet bâtit un nouveau projet axé autour du numérique. Il a été concrétisé par l'ouverture du Tiers-Lieu « La Quincaillerie », 6 Rue Maurice Rollinat à Guéret. Ce lieu fédérateur a pour objectif principal :

- Favoriser et développer les usages pratiques des nouveaux outils de production numériques (imprimante 3D, scanner 3D, découpe laser, ploter vinyl, presse à chaud, machine à coudre numérique...). Certains outils sont déjà présents, d'autres en projet.
- Fédérer autour de ces pratiques innovantes les acteurs locaux de l'éducation populaire, les médias associatifs locaux et la population.
- Développer un lieu unique de création collaborative ouvert à tous, mise à disposition de compétences et de matériel en libre accès et/ou prêt (cablotheque notamment).
- Mettre à disposition un espace de co-working à la population, aux nouveaux arrivants sur le territoire. Héberger de façon ponctuelle des start-up innovantes. Invitation aux jeunes entreprises, comme aux télétravailleurs à déployer leurs activités dans un cadre convivial, collaboratif et dans le respect d'un choix de vie
- Croiser les médias associatifs locaux [Polymédia Local de Proximité] dans le but de leur apporter un soutien transversal et leur donner un accès diversifié au travers d'autres canaux de diffusion. Plus globalement, cela permet la mutualisation de moyens humains, techniques et technologiques.

 Enfin, un tel lieu a également pour ambition de proposer au centre-ville de Guéret un espace dynamique, transversal et intergénérationnel participant à la redynamisation de la Cité.

En phase d'expérimentation depuis désormais 10 mois, la Quincaillerie reçoit de nombreuses sollicitations d'animations, d'accueil d'événements, d'accueil d'expositions. Une vingtaine d'associations est en phase de conventionner avec la structure. Nous pouvons comptabiliser à ce jour, environ 5 000 visites depuis l'ouverture.

Cette expérimentation sur presque une année a permis de valider le principe de fonctionnement mais surtout la nécessité d'un tel lieu à Guéret, au profit du territoire de projet (certains utilisateurs récurrents habitent Bussière-Dunoise, par exemple).

Il est à noter que l'opportunité foncière offerte en son temps par le local sis 6, rue Maurice Rollinat a montré ses limites. En effet, parfaitement adapté pour le volet « Fablab », le volet média associatif et le volet animation, manifestations, il est en revanche limité pour le co-working et le télétravail. Composé d'un plateau sans cloisonnement, il ne permet pas la tranquillité et la confidentialité nécessaires à ce type d'activité. Aussi, bien que sollicités pour ce type d'activité, nous ne sommes pas en mesure d'offrir un service optimal.

Le bâtiment présente la capacité de pallier ce défaut. Pour ce faire, il serait nécessaire d'investir les étages. Cette option appelle d'importants travaux d'aménagement, particulièrement délicats, pour le rendre accessible. Compte tenu des financements disponibles, et de la nécessité de maîtrise du budget communautaire, cette option ne peut être envisagée. En outre, des travaux dans les étages nuiraient à l'activité en rezde-chaussée.

Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet, et permettre à la Quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, il est envisagé de délocaliser la Quincaillerie dans un autre lieu, plus propice à la fois au développement des activités sus-citées, et mieux adapté à d'éventuels travaux d'aménagement. Une autre opportunité foncière s'est présentée en toute fin d'année 2015. Il s'agit d'un ancien local commercial, au cœur du quartier ALBATROS.

Les avantages de ce bâtiment sont les suivants :

- surface au sol de 730 m² environ,
- situation géographique cohérente, à proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'Espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros ».
- bâtiment commercial récent (15 ans), répondant aux normes en vigueur en termes d'électricité et disposant d'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- visibilité accrue auprès du grand public,
- possibilité d'aménagement en adéquation avec les besoins du service,
- possibilités d'aménagements éco-responsables,
- grande capacité de stationnement.

Le plan de financement prévisionnel doit inclure les éléments d'aménagement du futur Tiers-Lieu, qui ne sont que partiellement connus à cette date. L'estimation de 1 000 000 € H.T. est donnée à titre indicatif.

Financeur	Montant en € HT	
Région sectoriel	101 250,00 €	10,13%
Département	24 500,00 €	2,45%
État (FNADT)	400 000,00 €	40,00%
État (DETR)	139 300,00 €	13,93%
FEDER	135 000,00 €	13,50%
Total financement	800 000,00 €	80,00%
Maître d'Ouvrage	200 000,00 €	20,00%
TOTAL DEPENSE	1 000 000,00€	100,00 %

Le Conseil Régional du Limousin a arrêté une somme plafonnée à 45 % de 225 000 €, soit 101 250 € pour chaque projet de Tiers-Lieu de la Région.

Le Conseil Départemental de la Creuse a également arrêté une somme plafonnée à 10% de 245 000 €, soit 24 500 €.

Le FNADT a été sollicité lors des échanges préparatoires au Contrat de Plan État – Région.

Le FEDER a arrêté une somme de 60% de 225 000 €, soit 135 000 € par projet limousin.

La DETR sera à solliciter sur l'enveloppe 2017.

M. PONSARD: "Je tiens à signaler que dans la période que nous traversons, il est tout à fait exceptionnel de pouvoir obtenir des financements à hauteur de 80 %. Actuellement, une étude est en cours, elle est réalisée par l'Association Limousine des Professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication (ALIPTIC), organisme qui a été retenu par la région et qu'elle finance entièrement, qui nous permet de pouvoir déterminer exactement quelles actions nous pourrions mener à l'intérieur de ce nouveau bâtiment en termes de surface, en termes de moyens, mais également de commencer à envisager ce qu'on appelle un "business plan", c'est à dire un système de financement lorsque cette nouvelle quincaillerie fonctionnera à plein. Il s'agit pour ce soir, d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de financement de façon à ce qu'il puisse être accompagné et il y aura bien sûr lors d'un prochain Conseil, un vote pour l'achat du bâtiment".

M. le Président : "On veut effectivement consolider le financement avant de passer à l'acte d'achat. Le bâtiment, vous l'avez certainement tous compris, est l'ancien magasin NOZ, situé juste à côté de la Com d'Agglo, dans le quartier "politique de la ville", directement accessible. Après, on a effectivement le chiffre d'un million d'euros, mais tout cela sera à affiner. Le fait d'avoir un an de recul sur la quincaillerie nous a permis de voir qu'il fallait reconsidérer tout l'espace de co-Working, parce que notre objectif est aussi le développement économique. On sait où ça pèche, on sait qu'il y a des défauts, il faut les corriger. Après, sur la partie Fab lab, c'est pareil, il faut revoir l'offre, l'étoffer un petit peu et mettre un peu plus de matériel, mais il y a une forte demande et ça marche bien. Voilà, on veut donc affiner tout ça. Et après, on

reviendra devant le Conseil Communautaire. Il faut savoir que nous avons reçu la visite avant-hier d'écoles du Dorat, de Saint-Junien, de Bourganeuf, La Souterraine, parce que nous sommes le premier Tiers-Lieu à avoir ouvert en Limousin... Tout le monde veut nous rencontrer, parce que, bien au-delà des frontières de l'ex Limousin, ce que nous avons mis en place est un modèle dont on peut se féliciter – "ça fait du bien".

Nous aurons peut-être demain le plaisir de recevoir le Ministre de la Ville, il termine normalement sa visite à Guéret par la quincaillerie numérique. Il a souhaité aller dans ce lieu, parce que ça lui a été recommandé fortement par Monsieur le Préfet qui est déjà venu, lui, le visiter. C'est aussi une vitrine du territoire et il nous faut accentuer un peu le développement économique. Au niveau de la mixité sociale, du mélange des populations, c'est absolument impressionnant. Beaucoup d'élus autour de cette table y sont déjà allés, pour certains plusieurs fois. Je vous invite à y retourner, parce que c'est vrai qu'il y a des choses très intéressantes et, même si c'est une collectivité qui l'a mis en place, nous sommes dans un espace qui est le plus libre possible, tout en veillant au respect d'un certain nombre de règles de sécurité".

Monsieur THOMAS: "Moi, je défends ce projet et je trouve que ce lieu est mieux choisi que l'ancienne quincaillerie Bareige, qui pose un certain nombre de problèmes techniques. Je trouve cela très bien. Ce que je pense par contre, c'est qu'il pourrait y avoir mutualisation avec le CAVL parce qu'on touche un même public dans ce quartier de l'Albatros. Le CAVL de la Mairie de Guéret fait un travail important sur le quartier de l'Albatros et je pense qu'il y a une mutualisation possible de la quincaillerie numérique et de ce projet de CAVL... Je pense que c'est une idée à creuser, qu'il y a quelque chose à faire là-dessus, et sans doute aussi bon nombre d'économies à réaliser avec le projet d'une transversale avec la Ville de Guéret".

Monsieur le Président : "Ce travail partenarial, quel que soit le lieu où sera le CAVL (Centre d'Accueil de la Vie Locale), projet porté par la Ville de Guéret, continuera à se faire. Le nombre de mètres carrés accessible à la quincaillerie numérique est limité. On étudie donc d'abord par rapport à nos propres besoins. Après, si on peut accueillir une partie, nous on n'est absolument pas fermés... ça oblige aussi à trouver un plan de financement qui corresponde à cette nouvelle façon de travailler. Pour le moment, on n'en est pas encore là. L'étude de programmation va se faire d'abord surtout par rapport à nos besoins et nos demandes, et surtout des demandes des gens qui travaillent au sein du Tiers-Lieu. Quand on parle d'un espace de coworkina, si on parle de quatre à cinq bureaux, ça fait déjà tant de m² d'occupés. Si on parle de l'espace Fab Lab, il faut qu'on soit un peu isolés, parce que si on a une découpeuse laser, cela peut s'entendre un petit peu. Une fois qu'on aura ces matériels-là, on verra ce qui restera. Après, le problème, à l'espace rue Maurice Rollinat, c'est la mise en accessibilité qui coûterait très, très cher : pour accueillir d'autres services au sein du Tiers Lieu, il faudrait aménager aussi l'étage et à ce moment-là, on augmenterait aussi énormément les frais, c'est-à-dire qu'il faudrait mettre un ascenseur... Donc, sur le principe, oui. Par contre, financièrement, "sauf si l'Agglo avait des dotations à 140 %", au-delà de la volonté que je partage de mutualiser le plus possible, il faut tenir compte des possibilités financières. Une réhabilitation de la rue Maurice Rollinat qui tienne compte de l'accessibilité sur trois niveaux, coûterait deux fois plus cher que ce qu'on compte faire. S'il faut rajouter encore plus de choses, on ne pourra pas se le payer. Il faut dire les choses clairement. Mais sur le principe, je suis d'accord".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décident :

- (1) d'approuver le plan de financement présenté,
- (2) d'autoriser M. le Président à solliciter les financements prévus au plan de financement.

(3) d'autoriser M. le Président à signer tout document concourant au bon déroulement de ce projet.

Retour de M. VERGNIER.

#### 7. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

7.1. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS
PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL
DE GUÉRET ET LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DÉLIBÉRATION N°249/16)

Rapporteur: M. François BARNAUD

La tarification appliquée aux familles fréquentant les structures du Pôle Petite Enfance (multi-accueil collectif et familial de Guéret et micro-crèche de Saint-Fiel) doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette tarification avec les montants plancher et plafond est inscrite dans le règlement intérieur des structures.

En 2016, la tarification appliquée aux familles n'est pas modifiée. Cependant, le montant du plancher et le montant du plafond ont été modifiés par la CNAF.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au RSA, socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement qui est obligatoire.

Le montant du plancher est déterminé annuellement. Il est de 660,44 € pour 2016.

Le montant des ressources du plafond est fixé annuellement par la CNAF, qui est laissé à l'initiative du gestionnaire. Il est de 4 864,89 € pour 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la modification du plancher et du plafond de ressources,
- de modifier le règlement intérieur du Pôle Petite Enfance au chapitre « Participations financières des familles — ressources à prendre en compte »,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - 7.2. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE: AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE GUÉRET, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°250/16)

Rapporteur: M. François BARNAUD

En application de l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans ce but, par délibération en date du 15 décembre 2011, avait été constatée la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés à l'exercice de la compétence petite enfance à l'échelle intercommunale, dont l'immobilier constituant le multi accueil de Guéret, bâtiment et terrains avoisinants.

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'établissement, il est nécessaire d'intervenir à l'extérieur du bâtiment, et il a été constaté que les travaux se situaient sur des emprises non mises à disposition de la Communauté d'Agglomération au moment du transfert de la compétence. Un travail conjoint entre le Conseil Départemental, la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération a permis de constater les emprises nécessaires à l'exploitation des bâtiments riverains (multi accueil, et pôle enfance du Conseil Départemental) mais aussi du domaine public géré par la Ville de Guéret. L'ensemble a été reporté sur plan par un géomètre expert (cf. plan en annexe).

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de délimitation proposé, qui viendra modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
  - 7.3. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE: AVENANT À LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DÉLIBÉRATION N°251/16)

#### Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche de Saint-Fiel, il est proposé de fournir aux enfants des repas non mixés qui seraient préparés et livrés par les agents de la commune de Saint-Fiel, cette dernière effectuant déjà cette prestation dans le cadre de la gestion de la restauration municipale scolaire à destination des écoles maternelles et primaires de la commune de Saint-Fiel.

Actuellement, la micro-crèche fournit des repas de type « Blédichef ». Or, il apparait qu'ils ne sont pas suffisants pour les plus grands. Aussi, suite à un rendez-vous avec Mme LAMBERT de la DDCSPP, les repas pourraient être fournis par la restauration scolaire de Saint-Fiel.

La Communauté d'Agglomération a pu bénéficier d'une subvention de la CAF pour l'achat de deux conteneurs (chauffant et réfrigérant) pour le transport des repas des enfants de la restauration municipale scolaire à la micro-crèche de Saint-Fiel.

Une convention avait été signée avec la Mairie de Saint-Fiel pour la fourniture de produits alimentaires (pain, eau, laitage...). Il est donc proposé de passer un avenant pour la fourniture de ces repas qui pourraient concerner au maximum 11 enfants.

L'estimation des besoins des repas pour le fonctionnement de la micro-crèche est calculée comme suit : nombre d'enfants (11 enfants) x prix du repas (4 €) x nombre de jours d'ouverture sur l'année (228 jours), soit 10 032 € par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM BARNAUD et DUROT n'ayant pas participé au vote, décident :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention pour l'achat et la livraison des produits alimentaires dans le cadre du fonctionnement de la microcrèche entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant à intervenir.

#### 8. **ENVIRONNEMENT**

8.1. <u>ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (DÉLIBÉRATION N°252/16)</u>

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

Pour mettre à jour la politique environnementale du Système de Management Environnemental mis en place sur les Parcs d'Activités et Industriels du Grand Guéret certifié ISO 14001, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre le texte de la Politique Environnementale comme suit :

"Dès l'année 2000, au début de l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes », la volonté politique de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury était d'offrir aux investisseurs un cadre paysager soigné, respectant le maillage bocager existant, ou le reconstituant.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage, tant au stade de la conception, de la réalisation, de la gestion, que dans l'accueil des activités, à rechercher la meilleure performance environnementale, par des actions innovantes comme « l'écologie industrielle et territoriale », visant à réduire les impacts environnementaux sur les Parcs d'activités et industriels de l'Agglomération du Grand Guéret, conformément au référentiel ISO 14001".

Cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui se décompose en quatre opérations successives avec :

- La Planification.
- Le Déploiement.
- Le Contrôle.
- L'Amélioration.

Très clairement inspirée de la « Roue de Deming » ou « PDCA » (Plan / Do / Check / Act), cette politique environnementale associe des objectifs à chacune des opérations précitées pour donner l'assurance d'un système de management efficace.

Le document de la Politique Environnementale du Système de Management Environnemental et la composition de la Revue de Direction sont joints en annexe de la présente délibération.

M. VELGHE: "En annexe de la note, vous avez également la composition de la revue de direction avec des référents élus et des personnes de l'Agglo. La particularité par rapport à la fois précédente, est le référent du Système de Management Environnemental, qui est un jeune qui travaille avec nous depuis le

mois de septembre, Abdelkader MAATALLAH, qui a fait un travail de fond et a préparé l'audit externe d'il y a quinze jours, qui s'est bien passé".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le document de la politique environnementale du Système de Management Environnemental des Parcs d'Activités et Industriels du Grand Guéret.
- d'approuver la composition de la revue de direction,
- d'autoriser M. le Président à signer la politique environnementale et tous documents relatifs à ce dossier.
  - 8.2. <u>ENVIRONNEMENT</u>: <u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » (CEP) 2016 (DÉLIBÉRATION N°253/16)</u>

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

Par la délibération N° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Au terme des quatre années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

L'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'ADEME et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

#### **Budget prévisionnel:**

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 4 TTC
Salaire chargé du CEP (1ETP)	48 000€
Frais de déplacement	1 000€
Coût TOTAL	49 000€

#### Plan de financement prévisionnel :

Europe: FEDER	18 800€	38.4%
ADEME forfait CEP	20 400€	41.6%
Total financements publics :	39 200€	80%
Autofinancement Agglo	980€	2%
Contribution communes 0.3€/hab/an	8820€	18%
Total maître d'ouvrage + communes	9 800€	20%
TOTAL	49 000€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.
  - 8.3. ENVIRONNEMENT: CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CONCERNANT L'ÉTUDE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE (DÉLIBÉRATION N°254/16)

Rapporteur: M. le Président

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés d'agglomération.

Afin d'anticiper sur les effets de ces transferts de compétence pour le territoire, il a été proposé lors de la réunion de Bureau Communautaire, de créer un comité de pilotage lors de la réunion du Conseil Communautaire de mars 2016.

M. le Président : "Ce Comité de Pilotage sera conduit par Jacques VELGHE en sa qualité de Vice-Président, ce qui expliquera tout à l'heure la création d'un nouveau poste de Vice-Président, parce que le travail que va conduire Jacques est conséquent. Sur l'ensemble du territoire, l'acquisition des compétences "eau et assainissement" implique de notre part un travail en amont très important, recenser toutes les notes de gestion des communes, tous les réseaux, les différents modes de fonctionnement. On ne va pas arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans avoir préparé tout ça. J'ai demandé à Jacques s'il souhaitait le faire et bien évidemment, il m'a répondu qu'il était tout à fait prêt à le faire. Ça va lui prendre énormément de temps. Et autour de lui, bien évidemment, toujours dans l'esprit de la Com d'Agglo, on travaille en transparence et on crée ce Comité de Pilotage pour ceux qui sont intéressés à travailler sur ce transfert de compétences que nous avons obligation de prendre".

M. VELGHE: "Il conviendra de rajouter les présidents des syndicats présents ou à venir, je pense principalement aux Présidents du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Saunière, du Syndicat Intercommunal de Montaigut ainsi que celui de la Vallée de la Creuse".

M. le Président : "Il y aura évidemment des techniciens qui seront associés à ce comité de pilotage. Encore une fois, il faudra tout préparer, par rapport aux communes qui gèrent en direct, à celles qui gèrent à travers un syndicat et celles qui sont en délégation.

Il faut recenser tout ça et l'analyser, peser, et puis à un moment il faudra décider. Il y a un gros travail".

M. GIPOULOU: "Je voulais dire que cette nouvelle délégation pouvait être un point intéressant, car ça nous met sur un plan de territoire et un niveau de population qui nous permet de réfléchir. Vous savez que nous sommes attachés au principe de gestion en régie publique de l'eau. On a là un panel très différent. Le recensement va être fait. Mais c'est vrai que le fait d'être sur un territoire qui regroupe une trentaine de milliers de personnes, peut nous permettre d'aborder ces débats avec la taille critique et d'avoir des éléments à apporter aux débats".

M. le Président : "Bien sûr, en tout cas il y aura un planning, car les communes qui sont en délégation pour une dizaine d'années, y seront toujours. Et vous dites que c'est intéressant. Mais tout est intéressant à la Communauté d'Agglomération. En tout cas, il faut mettre tout à plat".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décident de créer un comité de pilotage pour l'étude du transfert des compétences "eau et assainissement" à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- décident de fixer la composition de ce comité de pilotage comme suit :

Président du Comité de Pilotage : Jacques VELGHE

<u>Membres</u>: David GIPOULOU, Jean-Claude SOUTHON, Pierre AUGER, Bernard DEVENAS, Jean-Claude ROUET, Annie DEVINEAU, Guy ROUCHON, Jean-Luc MARTIAL, Alain CLEDIERE, Philippe PONSARD, Serge VAURY, Jean-Bernard DAMIENS, François BARNAUD, Cécile LEMAIGRE, Michel SUDRON, Elizabeth PIERROT, Jean-Claude LABESSE, Gérard GASNET, Laurence BOURDIER.

### 9. <u>RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR</u> L'ACCESSIBILITÉ (DÉLIBÉRATION N°255/16)

Rapporteur: M. Jean-Luc MARTIAL

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale, actualisée par la loi 2015-1775 du 28 décembre 2015 sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport annuel 2015 de la commission intercommunale pour l'accessibilité a été présenté et approuvé par la commission intercommunale pour l'accessibilité lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Président : "Merci pour le travail effectué pour l'intercommunalité et pour toutes les communes, merci pour ta ténacité, tu as raison, nous aurons pour le prochain budget, une enveloppe assez conséquente sur les différents sites pour la mise en accessibilité et c'est bien normal, nous continuerons".

M. MARTIAL: "Je prends 30 secondes pour remercier Remy LABROUSSE qui participe grandement aux travaux d'accessibilité".

M. le Président: "Effectivement, on a tendance parfois à oublier un peu les Services".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel 2015 de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Départ de M. BARNAUD qui a donné pouvoir de vote à M. DUROT.

10. ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS ET NOTES DE PRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DÉLIBÉRATION N°256/16)

Rapporteur: M. le Président

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié par son article 84 l'article L 2121-10 du CGCT.

Selon cet article: Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse <u>ou transmise de manière dématérialisée</u>.

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2014, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de tablettes numériques pour les élus communautaires. Lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Guéret pour doter leurs élus de tablettes numériques et d'une solution sécurisée pour la dématérialisation de leurs échanges.

Suite à la mise en concurrence, un marché public a été conclu avec la Société Qualigraf qui permet une sécurisation des envois avec valeur probante (horodatage), conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du CGCT, et les tablettes numériques ont été commandées pour les remettre aux élus communautaires.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils présentent aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation.

Afin de formaliser les envois à venir sous forme dématérialisée pour les Conseils Communautaires (convocations, notes de présentation, annexes), il est proposé d'actualiser le règlement intérieur pour intégrer la dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers du Conseil Communautaire.

Le projet de règlement intérieur modifié en son article 2 est joint en annexe.

L'envoi définitif du dossier du Conseil Communautaire sous forme dématérialisée interviendra à partir des séances qui auront lieu après le 1<sup>er</sup> mai 2016.

M. le Président : "Je vous rappelle que lorsque nous avions voté à la Communauté d'Agglomération, nous avions fait le calcul. Notre ingénieur avait calculé pour nous que les tablettes étaient rentabilisées en un an et demi.

Si vous prenez par exemple ce Conseil-là, c'est 168 pages, plus le Débat d'Orientations Budgétaires qui représente une centaine de pages. Rien que pour ce soir, cela fait 268 pages.

On s'appuie sur d'autres exemples. À la Région ALPC notamment, où je viens d'être élu, tout est envoyé de manière dématérialisée.

Je parle de la Région parce qu'elle a été dans les premières à mettre en place les envois dématérialisés".

M. GIPOULOU: "Monsieur le Président, pour toute cette affaire, j'en suis désolé, mais si je suis un jeune élu, pour autant, je suis assez vieux jeu sur la façon de travailler Tout le monde me le dit, on me le répète tous les jours toutes les conversations mettent en exergue mon mode de travail très ancien et très archaïque, mais il s'avère que je préfère travailler - et je crois qu'on peut me reconnaître l'idée que je travaille mes dossiers - sous la forme papier ; donc, je n'ai pas souscrit à la mise à disposition des tablettes. Et par ailleurs, si j'avais disposé d'une tablette, j'aurais édité les documents sous format papier pour les travailler. Je me suis dit autant faire l'économie pour la collectivité de ceci, d'autant plus que je dispose par ailleurs d'un téléphone, d'un ordinateur comme tout le monde, et que ce n'était pas la peine de surconsommer. Moi par contre, je ne porte pas de jugement sur la façon de travailler au niveau des tablettes. C'est pour ça que la note explicative signale effectivement l'unanimité du marché, je n'avais pas de raison de m'opposer au fait qu'il y ait un marché de passé mais je tiens à dire que lorsque la guestion des tablettes a été posée, conjointement au niveau de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération (parce que lorsque l'on signe la convention de mise à disposition, cela joue sur les deux mandats), nous avons demandé pour des raisons diverses si le choix demeurerait. Il nous a été répondu à la Ville de Guéret que oui, le choix demeurerait. Et le choix est resté, comme ici jusqu'à présent.

Je ne mets pas en doute l'intérêt de la chose. Simplement, ce n'est pas la manière de le dire. Dire : "si tu es le seul à avoir cette manière d'agir, il faut que tu te remettes en question et que tu t'adaptes au reste", eh bien, ce n'est pas ma façon de voir les choses. J'estime que c'est à chaque élu de déterminer, de dire comment il va concrètement, dans les meilleures conditions, qu'il estime les plus justes, réaliser son travail d'élu. Moi, j'ai choisi de ne pas prendre la tablette pour les raisons que j'ai données. Je note dans l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'a priori, les documents sont envoyés par écrit, sauf si on en fait la demande, auquel cas on peut l'avoir à une autre adresse ou de manière dématérialisée. Je n'estime pas avoir fait la demande. Je m'inquiète d'un règlement intérieur – encore une fois, je ne polémique pas sur l'utilité des tablettes, d'aucun m'ont prouvé que de par leur fonctionnement, ça leur allait mieux. Je tiens à dire, concernant ce règlement intérieur : "on n'abaisse pas la valeur du Code Général des Collectivités Territoriales, ce serait quand même paradoxal". Et on doit laisser la possibilité - il est précisé, le choix d'autant plus, que s'il s'agit d'un choix personnel qui n'est pas lié à un problème médical ou autre, nous avons parmi les élus de Guéret et notamment au sein de mon groupe, des personnes qui ne peuvent pas prendre de tablette pour des raisons médicales. À un moment, l'attention portée sur un type d'écran de plus d'une demiheure peut être préjudiciable. Il me semble que cet élément-là doit également être pris en compte. On doit pouvoir me garantir l'égalité de traitement entre élus, le Code Général des Collectivités Territoriales nous le garantit. Je n'ai pas de doute sur le fait que ce soit votre intention. Mais dans la proposition de rédaction actuelle du règlement intérieur, par compte, je pense que cela ne garantirait pas totalement cela. Après, je vois qu'il est fait référence au développement durable. Je pense qu'il serait peut-être plus juste de parler d'économie de papier et de frais de timbres. J'invite d'ailleurs ceux qui le souhaitent à consulter un petit ouvrage qui s'appelle "la face cachée du numérique" et qui permet de voir qu'avec cette économie prétendument " développement durable", on a de grosses consommations... j'ai appris notamment que se connecter sur Google consomme autant en CO<sup>2</sup> que de faire chauffer de l'eau dans une bouilloire électrique. C'est pour vous dire que finalement, on pourrait discuter de ces questions.

Donc ma question, Monsieur le Président, appelle une réponse simple : est-ce que nous voyons garantir notre liberté de choix en tant qu'élus de pouvoir travailler selon la forme qui nous convient le mieux ? Merci".

Monsieur le Président : "Le mode de travail bien évidemment appartient à chacun. Il n'y a pas d'archaïsme à vouloir travailler avec le papier. Par contre, on parle là de la manière d'envoyer les documents. On envoie les documents de manière électronique. Rien ne vous empêche après de les imprimer pour travailler sur papier. Vous travaillez comme vous l'entendez, de la manière dont vous l'entendez".

M. GIPOULOU: "Est-ce que c'est conforme à la loi"?

M. le Président : "Oui, on a vérifié, mais après vous pouvez vérifier par vous-même et aller dans les procédures qui vont venir derrière. On propose ce mode d'envoi là, je vous le rappelle, conformément au vote que nous avions eu à l'unanimité des élus. Cela se passait à Anzême. Je me rappelle très bien le choix de l'achat de tablettes. C'était explicite, c'était en vue de ne plus envoyer par papier, pour faire des économies de papier. Nous sommes conformes au vote que nous avons fait à cette occasion à Anzême. Je rappelle qu'au-delà des économies de papier, du développement durable, etc., c'est aussi du temps de personnels, du temps humain aui va être employé à autre chose. Aujourd'hui, la préparation d'un Conseil, vous imaginez bien : 168 pages, plus le Débat d'Orientations Budgétaires, à préparer et envoyer à tous les élus, c'est quand même à peu près quatre jours de préparation pour deux personnes. C'est aussi des économies de personnel dans le cadre des économies de fonctionnement que l'on fait actuellement au sein de la Communauté d'Agglomération, on le prend en compte. Ce personnel, et le temps de ce personnel seront aussi utilisés pour d'autres tâches. Cela fait aussi partie de la réflexion globale. Mais effectivement, ce n'est pas que par rapport à des économies de papier ou de frais d'envoi de dossier, ces personnels-là ne seront plus utilisés pour ça mais pour autre chose. Après, si des personnes souhaitent continuer sur papier, il faut dire que ces personnels vont continuer ces tâches-là pour seulement deux ou trois personnes. Donc, on propose ce soir, l'envoi de manière dématérialisée. Si vous voulez l'imprimer après, personne ne vous empêchera de le faire".

M. GIPOULOU: "J'avais oublié de préciser qu'évidemment, je priais les collègues de la Communauté d'Agglomération de m'excuser pour le fait que cela procure ce surcroît de travail, mais je ne peux pas m'empêcher de penser que contribuant à une collectivité, à un organe délibératif avec des gens élus par le peuple, ils ont à cœur de permettre à chaque élu de répondre au mieux et là-dessus, je n'ai aucun doute quant à leur engagement par rapport à ça. Le reste est une question d'organisation, Monsieur le Président, et cela va un peu avec ce qu'on a dit par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, le fait de chercher des marges" ...

M. le Président : "On cherche les marges partout. Vous pouvez imprimer à l'Agglo si vous voulez imprimer, au travail ou chez vous".

M. GIPOULOU: "Cela veut dire que je vais devoir me déplacer à l'Agglomération, pour imprimer les documents, que je ne peux imprimer ni sur mon lieu de travail ni au bureau, ni chez moi car ne suis pas équipé pour faire ce travail".

M. le Président: "Il y a un règlement intérieur".

M. GIPOULOU : "Je demande à ce qu'ils me soient envoyés, conformément au Règlement Général des Collectivités Territoriales".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. GIPOULOU et MME LEMAIGRE ayant voté contre, décident :

- d'approuver la modification apportée au règlement intérieur du Conseil Communautaire,
- d'autoriser l'application de cette modification apportée au règlement intérieur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.

#### 11. TOURISME

## 11.1. TOURISME: CONVENTION TICKETS SPORTS VILLE DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°257/16)

Rapporteur: M. Alain FAVIERE

Dans le cadre des interventions du service Sports Nature, il est proposé d'intégrer des stages de pleine nature au sein de l'opération « Tickets Sports » menée par le service jeunesse de la ville de Guéret. Le Conseil Municipal de Guéret a décidé par délibération en date du 15 juin 2015, de proposer aux associations et autres organismes, d'encadrer ces stages de découverte de 5 fois 2 heures sur une semaine, moyennant une facturation de 20 € de l'heure.

Il est envisagé que le Service Sports Nature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret puisse proposer des stages de 10h autour des activités sportives de pleine nature (canoë, VTT, Tir à L'arc, Swin Golf, Orientation...). Ces stages pourraient se dérouler sur les vacances scolaires de Pâques, de l'été et de la Toussaint. Ils se tiendraient sous la condition qu'au moins 5 enfants s'inscrivent aux activités, et seraient encadrés par le personnel permanent du Service Sports Nature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la prestation de stage des activités de pleine nature,
- d'autoriser M. le Président à signer les contrats de prestations à intervenir au tarif voté par la Ville de Guéret.
- 11.2. TOURISME: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PROWEBCE-MEYCLUB (ANCIENNEMENT RSA DIFFUSION DU GROUPE QUINTESS) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°258/16)

Rapporteur: M. Bernard LEFEVRE

En date du 11 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat entre la société RSA Diffusion du groupe QUINTESS et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin d'accorder des tarifs préférentiels pour la vente de billets d'entrée au Parc Animalier des Monts de Guéret « les Loups de Chabrières . »

Il s'avère nécessaire de signer à nouveau cette convention, qui doit être modifiée pour les raisons suivantes :

- (4) la société Quintess s'appelle désormais Prowebce-Meyclub;
- (5) le tarif entrée enfant s'applique aux enfants de 4 à 17 ans et non plus jusqu'à 11 ans.

La nouvelle convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le partenariat pour l'année 2016 entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la société Prowebce-Meyclub selon les modalités décrites dans cette nouvelle convention,
- > d'approuver la convention à intervenir avec la société Prowebce-Meyclub,
- > d'autoriser M. le Président à signer la convention et les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

# 12. NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (DÉLIBÉRATION N°259/16)

Rapporteur: M. le Président

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouveaux seuils de passation des marchés publics s'appliquent. En effet, conformément aux engagements internationaux de l'Union, pris en application de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, les seuils européens des marchés publics sont révisés tous les deux ans pour tenir compte des variations de l'euro. Cette fois-ci encore, compte tenu de l'évolution du taux de change sur la base duquel ils sont fixés, les seuils augmentent légèrement.

Pour les personnes publiques soumises au Code des Marchés Publics, le décret n°2015-1904, du 30 décembre 2015, modifie les seuils applicables aux marchés publics de la manière suivante :

<u>Type de contrat</u>	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2015	<u>Seuils applicables à</u> compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Marchés de fournitures et services	207 000 € HT	209 000 € HT
Marchés de travaux	5 186 000 € HT	5 225 000 € HT

Au-delà de ces seuils, la procédure de marchés publics à mettre en œuvre est celle de l'appel d'offres.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le décret n°2015-1163 du 17 décembre 2015 a relevé le seuil en deçà duquel l'attribution d'un marché public ne requiert ni publicité ni mise en concurrence formelle à 25 000 € HT.

Afin de prendre en compte ces nouveaux seuils, le règlement Intérieur des marchés publics passés selon une procédure adaptée a été mis à jour. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, l'Ordonnance n°2015-889, du 23 juillet 2015, revoit profondément le régime applicable aux marchés publics. Son entrée en vigueur est prévue au 1er avril 2016 et implique l'abrogation du Code des Marchés publics de 2006. Par conséquent, il sera à nouveau nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur des marchés publics en procédure adaptée pour intégrer les nouvelles dispositions de la réforme des marchés publics.

Monsieur GIPOULOU: "Concernant les marchés inférieurs à 25 000 € HT, dont le seuil a été relevé pour conférer un peu plus de souplesse, la rédaction est sensiblement celle qui est recommandée par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances. Pour autant, il est important d'avoir bien en tête qu'on n'est pas dans une procédure de gré à gré, on reste dans une procédure de marchés publics à procédure adaptée et derrière, la jurisprudence fait état de la nécessité de conserver une traçabilité. Cela signifie que cela ne nous dispense pas de mettre en concurrence même partielle. Et de faire en plus état de cette concurrence, même endessous de ce seuil".

Monsieur le Président : "Il y a un rapport annuel qui est d'ailleurs fourni par le Président concernant les marchés, et en ce qui concerne la mise en concurrence, vous pouvez être rassuré, Rémy LABROUSSE veille à cela de manière scrupuleuse et rigoureuse. Làdessus, il n'y a pas de souci mais vous avez raison de le rappeler".

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le Règlement Intérieur des marchés publics en procédure adaptée,
- d'autoriser M. le Président à signer le présent règlement.

Départ de M. VERGNIER.

#### 13. VICE-PRÉSIDENTS

# 13.1. <u>CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE DE VICE-PRÉSIDENT (DÉLIBÉRATION N°260/16)</u>

#### Rapporteur: M. le Président

Monsieur le Président: "Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, la tâche confiée à Jacques VELGHE est très importante et de ce fait, il y a une partie de ses attributions qu'il ne pourra plus faire. Aussi, aujourd'hui si vous en êtes d'accord, suite au vote, un délégué pourrait devenir Vice-Président. Suite à la création de ce poste de Vice-Président, il y aura la suppression de deux postes de délégués. Tout cela pour vous dire que cela se fait dans une enveloppe budgétaire constante. C'est important de le préciser, il n'y a aucune augmentation de l'enveloppe budgétaire".

Les dispositions régissant le nombre des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont indiquées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Selon cet article (extraits):

"Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables".

Aussi, le nombre de Vice-Présidents peut soit être fixé par le Conseil Communautaire entre 4, nombre minimum, et 12, nombre maximum, (soit 56 membres X 20 % = 11,20

arrondi à l'entier supérieur 12); ou, soit en cas de vote à la majorité des deux tiers, peut être fixé, jusqu'à 15 Vice-Présidents (plafond instauré à l'article précité).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il a été décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 12.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer un poste supplémentaire de Vice-Président en fixant ce nombre à 13.

## 13.2. <u>ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE "DU PERSONNEL ET DES POLITIQUES TERRITORIALES" (PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION N° 261/16)</u>

Rapporteur: M. le Président

L'élection s'effectue dans les conditions suivantes.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Comme l'indique la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, le mode de scrutin est celui du scrutin uninominal à trois tours.

Il est procédé à l'élection du huitième Vice-Président en charge des ressources humaines.

M. CORREIA propose la candidature de Mme Dominique HIPPOLYTE, qui assurait déjà une partie des missions de ce poste depuis la démission de M. JEANSANNETAS.

Il n'y a pas d'autre candidat.

#### Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre de bulletins nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
A obtenu Mme Dominique HIPPOLYTE: trente-huit voix	38

Madame Dominique HIPPOLYTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Huitième Vice-Présidente en charge des ressources humaines et a été immédiatement installée.

# 13.3. <u>ELECTION DU 13ÈME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET DE L'AGENDA 21 (PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION N° 262/16)</u>

Rapporteur: M. le Président

L'élection des Vice-Présidents s'effectue dans les conditions suivantes.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour chaque Vice- Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Comme l'indique la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, le mode de scrutin est celui du scrutin uninominal à trois tours

Il est procédé à l'élection du treizième Vice-Président en charge de la transition énergétique territoriale et de l'Agenda 21.

- M. CORREIA propose la candidature de M. Jean-Bernard DAMIENS.
- M. Bernard DEVENAS se propose comme candidat.
- M. Jean-Claude SOUTHON se propose comme candidat.
- M. GIPOULOU demande que les candidats puissent dire quelques mots pour se présenter.
- M. DAMIENS: "Je vais juste dire quelques mots pour préciser que lors de l'installation du Conseil Communautaire, j'ai eu délégation sur le plan climat énergie. Depuis, les compétences ont augmenté au sein du Conseil.

Il a été décidé de créer un Agenda 21, on m'a demandé de le suivre. Il va se mettre en place. Comme vous l'avez vu, il y a un dossier juste après qui régularise les demandes de financement. Et puis il y a tout ce qui est en train de monter en puissance et qui concerne l'énergie et le Plan Climat Énergie Territorial. Et il est arrivé aussi tout ce qui est question énergétique et avec le plan du ministère que j'ai étudié aussi, avec 500 000 € qui ont été utilisés mais qui pourraient être abondés aussi d'au moins 500 000 € s'il y a un suivi et des projets conséquents qui sont montés. Il y a donc là un enjeu très fort.

Et puis il y a le Conseil en Énergie Partagé qui était plutôt suivi par Jacques VELGHE, et il y a ces nouvelles responsabilités, notamment pour l'eau, pour rappeler cet aspect des choses. Et par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure sur les économies qui sont à mener, il me semble que dans les collectivités, premièrement, il y a des économies à mener sur ces questions-là, et deuxièmement, il y a des subventions, au niveau européen, au niveau national, comme au niveau régional, puisqu'il a été créé une Vice-Présidence chargée de la transition énergétique au niveau de la Région. Il semble pertinent de créer ici une Vice-Présidence chargée de la transition énergétique. Il y a aussi des subventions qui sont susceptibles d'être décrochées à condition qu'il y ait un suivi rigoureux sur le sujet.

Un autre point est comme tout le monde le sait, que j'ai été Conseiller Régional et en tant que tel, j'ai suivi la mise en place de l'agenda 21 au Niveau de la Région... J'ai suivi également la mise en place du schéma éolien.

Et à la Ville de Guéret, j'ai suivi également, depuis toujours d'ailleurs, la mise en œuvre de l'agenda 21".

M. le Président : "Le TEPCV, c'est 500 000 €, pas seulement pour l'Agglo d'ailleurs, pour toutes les communes. C'est quelque chose d'important quand on est un Territoire à Energie Positive et Croissance Verte. Jacques VELGHE avait commencé à suivre ce dossier-là, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, avec la charge de travail qui lui incombe désormais, c'est Jean-Bernard DAMIENS qui a pris le relais. C'est très important, parce que nous sommes arrivés au bout de ces 500 000 € là. L'enveloppe peut aller jusqu'à deux millions d'euros et nous comptons bien, dans le cadre de nos budgets, récupérer des recettes supplémentaires, parce qu'il en faut beaucoup. Il y a un travail important à faire et Jean-Bernard a commencé à le mener, je le rappelle encore une fois, non seulement pour la Communauté d'Agglomération, mais également pour les collectivités partenaires. Cet argent public est disponible, il nous appartient donc d'être intelligents et de savoir le capter au mieux".

M. DEVENAS: "Je me présente à cette Vice-Présidence, je suis concerné par l'écologie que je pratique déjà. J'ai des panneaux solaires et je suis dans un projet éolien. Je suis motivé, je suis prêt à me lancer dans ce projet de Vice-Présidence, et je suis donc candidat".

M. SOUTHON: "Bonsoir, je me présente effectivement ce soir à cette place pour une bonne et simple raison, c'est que nous, commune de Sainte-Feyre, nous sommes quatre délégués communautaires et je crois que depuis deux ans, nous avons quand même prouvé que nous étions énormément impliqués dans l'Agglo, nous avons toujours participé pour faire avancer les projets et il y en a eu des difficiles, avec des problèmes avec Sainte-Feyre. Donc, je tiens à continuer le travail que nous avons fait jusqu'à présent et c'est la raison principale pour laquelle je me présente. J'ajoute quand même que Sainte-Feyre est la première commune après Guéret et qu'il n'y a aucune Vice-Présidence à Sainte-Feyre. Ce n'est pas de la jalousie, c'est un simple constat".

M. le Président : "Bien, juste une petite explication qui me semble nécessaire. Il faut savoir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'il y a modification du périmètre, par rapport à la CDCI, tous les postes, du Président aux Vice-Présidents, seront remis en question. C'est une obligation. Aujourd'hui, les Vice-Présidents ne le seront peut-être plus demain. Il y a un Président qui ne le sera peut-être plus demain non plus. Il y a malheureusement des Conseillers Communautaires qui sont aujourd'hui parmi nous et qui ne le seront peut-être plus non plus. Parce que la représentation se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous revoterons, sauf si le périmètre ne bouge pas".

Il est procédé au vote.

Au moment où Monsieur SUDRON vote pour Monsieur LACHENY, Monsieur CORREIA en profite pour souhaiter encouragements et vœux de bonne santé à Monsieur LACHENY.

#### <u>Premier tour de scrutin</u>:

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Nombre de suffrages exprimés :	49
Majorité absolue :	25
A obtenu M. Jean-Bernard DAMIENS : vingt-deux voix	22
A obtenu M. Jean-Claude SOUTHON : quatorze voix	14
A obtenu Monsieur Jacques VELGHE : trois voix	3

A obtenu M. Bernard DEVENAS : deux voix 2

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 2

La majorité absolue des suffrages n'ayant pu être obtenue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Monsieur le Président : "On fait un deuxième tour qui se passera entre Monsieur DAMIENS et Monsieur SOUTHON. La majorité absolue est à 25 voix, Monsieur DAMIENS a 22 voix. Donc, il faut un deuxième tour, sauf s'il y a désistement.

On distribue les enveloppes, s'il vous plaît".

#### Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Nombre de suffrages exprimés :	49
A obtenu M. Jean-Bernard DAMIENS : vingt-trois voix	23
A obtenu M. Jean-Claude SOUTHON : vingt et une voix	21
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	2

Monsieur Jean-Bernard DAMIENS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Treizième Vice-Président en charge de la transition énergétique territoriale et de l'Agenda 21 et a été immédiatement installé.

#### 14. RESSOURCES HUMAINES

14.1. RESSOURCES HUMAINES: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23 (DÉLIBÉRATION N°263/16)

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Consécutivement au départ de l'agent affecté au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération depuis le 15 janvier, notre structure intercommunale a recruté en mutation un agent en provenance du syndicat mixte EVOLIS 23, au grade de Technicien Principal de 1ère classe.

Sa date d'arrivée dans notre établissement est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2016. Cet agent était responsable de la cellule assainissement à EVOLIS 23, et son départ génère des difficultés de fonctionnement au sein de son établissement d'origine. Pour assurer la continuité du service et sa réorganisation, à la demande du syndicat, l'agent pourrait être mis à disposition d'EVOLIS 23, 1 journée par semaine pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, soit 13 jours (91 heures).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un Technicien Principal de 1ère classe, au syndicat mixte EVOLIS 23, du 1er mars 2016 au 31 mai 2016, pour une durée d'une journée par semaine (7h) soit 13 jours sur la période (91h) et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
  - 14.2. RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE GUÉRET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°264/16)

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition à temps partiel puis à temps complet d'un agent (catégorie A) de la Mairie de Guéret à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du dossier Politique de la Ville.

Aux termes de l'article L5211-4-1 du CGCT, dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée (obligatoire, optionnelle ou facultative), le transfert des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné est automatique et obligatoire. Ce transfert s'analyse comme une mutation, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil (article 51 de la loi du 26 janvier 1984).

Les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi (grade, échelon et rémunération principale correspondante), ainsi que le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt.

Les formalités de transfert sont réduites : délibérations conjointes de la commune et de l'EPCI prises après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) compétent pour la commune, et du CTP compétent pour l'EPCI.

L'agent a été consulté et accepte le transfert. Il sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

La Communauté d'Agglomération a saisi le Comité Technique afin que celui-ci émette un avis sur ce transfert de personnel.

Le Comité Technique a été saisi de ce dossier et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération d'un agent au grade d'Attaché Principal à compter du 1/04/2016 à temps complet, suivant les conditions énumérées ci-dessus, après avis favorable du Comité Technique,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - 14.3. <u>RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT D'UN AGENT DU PAYS DE GUÉRET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°265/16)</u>

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 5 agents du Pays de Guéret et du GAL du Pays de Guéret ont été transférés et 1 agent a été licencié du fait de son refus d'être transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Un agent est encore employé par le Pays de Guéret. Il est nécessaire de procéder à son transfert : il s'agit d'un transfert d'une entité privée (association) vers une entité publique (collectivité).

Pour rappel, l'article L1224-3 du code du travail prévoit les conditions de ce transfert :

«Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

La collectivité doit proposer à l'agent un contrat de droit public de durée identique à son contrat de droit privé : si l'agent est en CDD il conclut un CDD, s'il est en CDI, il conclut un CDI.

Les agents doivent répondre aux conditions générales de recrutement : nationalité, casier judiciaire vierge et aptitude physique.

Le contrat de droit public proposé doit reprendre les clauses substantielles du contrat de travail, en particulier celle concernant la rémunération.

Par contre, le contrat de droit public ne peut pas reprendre les stipulations de la convention collective régissant les salariés de l'entité privée.

Les agents issus du transfert sont soumis aux droits et obligations des agents publics.

Les congés annuels sont calculés selon les règles de droit public à compter de leur date de transfert.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

→ Pays de Guéret : 1 poste de catégorie C à temps complet.

Le Comité Technique a été saisi de ce dossier et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le transfert d'un agent du Pays de Guéret à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, après avis favorable du Comité Technique,
- de créer un poste de catégorie C à temps complet.
  - 14.4. <u>RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE (DÉLIBÉRATION N°266/16)</u>

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour assurer le fonctionnement du service Sports Nature, il est nécessaire de créer un poste d'ETAPS principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer un poste permanent d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet,
- d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,
- de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'ETAPS principal de 1ère classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - 14.5. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN (DÉLIBÉRATION N°267/16)

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Un agent, Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe de la collectivité, a demandé sa mutation vers la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Pour permettre à l'agent de prendre ses fonctions sur ce poste au 5 janvier 2016 et dans l'attente de la création du poste par la Communauté de Communes du Pays Sostranien, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition individuelle.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe de la présente délibération.

La mise à disposition sera effective du 5 janvier 2016 au 30 avril 2016.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse a été saisie afin de rendre son avis sur la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un Adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet, à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, du 5 janvier 2016 au 30 avril 2016, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- 14.6. <u>RESSOURCES HUMAINES: TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ</u>

  <u>TERRITORIAL EN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR LE CENTRE DE</u>

  RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°268/16)

Rapporteur: Mme Dominique HIPPOLYTE

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a créé un poste d'Attaché Territorial à temps non complet (80%) pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret.

Par délibération complémentaire en date du 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Communautaire a modifié la durée de travail hebdomadaire du poste d'Attaché Territorial permanent à temps non complet (80%) afin de permettre la réorganisation du service du Centre de Ressources.

Un appel à candidatures a été effectué pour recruter un agent sur ce poste. L'agent recruté dispose du grade d'Attaché Principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Le Comité Technique a été saisi de ce dossier et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de supprimer le poste d'Attaché Territorial à temps complet, après avis favorable du Comité Technique,
- de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet, pour le Centre de Ressources Domotique et Santé,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 15. <u>CRÉATION D'UN AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS</u> 2016 DE LA DREAL (DÉLIBÉRATION N°269/16)

Rapporteur: M. Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a initié une procédure d'Agenda 21 sur le territoire communautaire suite à la décision du Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Un groupe d'élus et d'agents de la collectivité a été constitué à cet effet, il s'est réuni pour valider le principe et les éléments constitutifs d'une procédure d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a besoin pour se faire accompagner dans cette démarche.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, finance ce type de projets, en complément du Conseil Régional, comme cela avait déjà été précisé dans la délibération de lancement de la démarche.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de répondre au nouvel appel à projets 2016 afin de pouvoir bénéficier des financements concernés, en sachant que la date limite de constitution et de retour des dossiers de candidature est fixée au 31 mars 2016.

Les modalités de financement retenues par la DREAL dans son appel à projets sont, pour information :

- une subvention forfaitaire plafonnée à 8 000 €, dans la limite de 70 % d'aides publiques pour le financement de chacune des actions éligibles dans la limite d'un plafond total de 25 000 € par collectivité, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible,
- un bonus « prime à l'intercommunalité », de 5 000 € pour le lancement d'une démarche intercommunale, ou de 2 000 € pour une démarche intercommunale déjà engagée, sous réserve que la structure intercommunale porteuse de l'Agenda 21 local dispose d'un champ de compétences suffisant pour qu'il y ait une traduction effective des actions et des partenariats au niveau des communes membres de l'intercommunalité et sous réserve que les communes membres de l'intercommunalité soient impliquées de manière effective et justifiée (par exemple, installation d'une équipe projets intégrant l'ensemble des communes, etc.). Notre collectivité remplira ces objectifs et pourra ainsi prétendre à la base de financement précitée.

Il est rappelé qu'en contrepartie de ce soutien, la Communauté d'Agglomération prendra l'engagement auprès de la Région et de la DREAL d'obtenir la reconnaissance officielle qu'apporte la labellisation Agenda 21.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à faire acte de candidature auprès de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes dans le cadre de l'appel à projets "Accompagnement des démarches Agenda 21 local" 2016,
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- 16. TOURISME ET SPORTS NATURE: CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE (ADRT) DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LIÉ AU PROJET DE TOURNAGE VIDEO SUR LES SPORTS DE NATURE (DÉLIBÉRATION N°270/16)

Rapporteur: M. Alain FAVIÈRE

Afin de poursuivre les actions de promotion de la Station Sports Nature, les services Sports Nature et Communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent faire réaliser des vidéos (4 au total) sur les pratiques de pleine nature, dans les Monts de Guéret, à partir des événements sportifs du territoire (Trail, Randonnée VTT, Triathlon, Descente VTT...) qui rayonnent largement au-delà des frontières régionales et qui rassemblent plus de 400 participants.

L'ADRT partage cette volonté et nous accompagne fortement dans la réalisation de ce projet en offrant son expertise en la matière et en partageant les frais financiers liés à ce type de prestation.

Un premier tournage vidéo, dont la convention a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015, a été réalisé pendant le Trail du Loup Blanc, qui s'est tenu les 12 et 13 décembre 2015.

Trois autres tournages sont prévus :

- pour le Rallye des 4 Puys, qui se déroulera les 12 et 13 mars 2016,
- pour la Démons de Guéret, qui se déroulera les 28 et 29 mai 2016,
- pour l'Halftriman, qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2016.

Comme pour le précédent partenariat, les conventions vont être rédigées et auront pour objet de définir les conditions de participation techniques et financières de l'ADRT 23 et des partenaires: Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Office de Tourisme du Grand Guéret, Creuse Oxygène Guéret, les Démons de Guéret et les Sports Athlétiques Marchois Triathlon (voir exemple de convention en annexe).

Le montant total prévisionnel de chaque tournage s'élèverait à 4 968,00€ TTC. Le co-financement pourrait se répartir par projet comme suit :

- ADRT23 : 50% soit 2 484€ TTC + les frais liés à la restauration sur place du prestataire par tournage ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 30% soit 1 490,40€ TTC par tournage ;
- Office de Tourisme du Grand Guéret : 10% soit 496,80€ TTC par tournage ;
- Creuse Oxygène Guéret / Démons de Guéret / Sports Athlétiques Marchois Triathlon: 10% soit 496,80€ TTC par tournage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider le projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions de partenariat à intervenir.

Monsieur le Président : "Avant de passer la parole à notre Maire qui nous a reçus ce soir, je voudrais juste rebondir par rapport à une candidature qui a été faite tout à l'heure au nom d'une commune qui pourrait soi-disant être oubliée. Je voudrais juste rappeler qu'il y a un délégué de cette commune de Sainte-Feyre qui, aujourd'hui, travaille, pour tout le territoire, pour l'accessibilité et enfin, je voudrais qu'on me dise là où Sainte-Feyre aurait pu être oubliée, je rappelle par exemple le financement par l'Agglo de l'assainissement du foyer pour personnes handicapées, ce n'est pas dans nos compétences. On l'a fait. Je vous rappelle aussi que Monsieur Pierre AUGER a été délégué par Monsieur le Maire au projet du Site du Gaudy pour y travailler. Je vous rappelle que pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, on a lancé l'étude, ... la petite enfance ...

Donc, une candidature faite au nom des compétences, il n'y a pas de souci ; au nom d'une commune, c'est aussi votre droit. Mais j'attends qu'on me dise là où la commune de Sainte-Feyre, sur notre territoire, pourrait être oubliée.

Guy, tu as la parole".

M. ROUCHON: "Je ne voudrais surtout pas rallonger ce Conseil Communautaire. Je vous invite à prendre le verre de l'amitié".

Monsieur le Président : "Merci, le prochain sera sans doute aussi long, ce sera le vote du budget".

La séance est levée à 22h 15



#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### <u>Jeudi 10 mars 2016, à 18h00</u> <u>A la salle polyvalente d'Ajain</u>

#### **SOMMAIRE**

<u>1.</u>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2015	2
<u>2.</u>	FINANCES	3
<u>2.1.</u>	FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 (DÉLIBÉRATION N°240/16)	3
<u>2.2.</u>	FINANCES : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (DÉLIBÉRATION N°241/16)	7
<u>3.</u>	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	7
<u>3.1.</u>	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ RUE DU CROS À GUÉRET À LA SCI STOC, MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SCI « MRS » ET DEMANDE DE SUBVENTION (DÉLIBÉRATION N°242/16)	7
<u>3.2.</u>	<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MISE EN PLACE D'UN CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT AVEC L'ENTREPRISE GIRY AÉROSERVICES (DÉLIBÉRATION N°243/16)</u>	9
<u>3.3.</u>	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°244/16)	10
<u>3.4.</u>	<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZONE D'ACTIVITÉS LA GRANDERAIE SUR GUÉRET : VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAINS AU SDIS DE LA CREUSE (DÉLIBÉRATION N°245/16)</u>	11
<u>4.</u>	MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VAURY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL MODIFIÉ (DÉLIBÉRATION N°246/16)	12
<u>5.</u>	AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : VALIDATION DE LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE (DÉLIBÉRATION N°247/16)	13
<u>6.</u>	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DU TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMÉRIQUES (DÉLIBÉRATION N°248/16)	15
<u>7.</u>	ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	19
<u>7.1.</u>	ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUÉRET ET LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DÉLIBÉRATION N°249/16)	19
<u>7.2.</u>	ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE GUÉRET, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°250/16)	19
<u>7.3.</u>	ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE: AVENANT À LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DÉLIBÉRATION N°251/16)	20

<u>8.</u>	ENVIRONNEMENT	21
<u>8.1.</u>	ENVIRONNEMENT: APPROBATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (DÉLIBÉRATION N°252/16)	21
<u>8.2.</u>	ENVIRONNEMENT: APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » (CEP) 2016 (DÉLIBÉRATION N°253/16)	22
<u>8.3.</u>	ENVIRONNEMENT : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CONCERNANT L'ÉTUDE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE (DÉLIBÉRATION N°254/16)	23
<u>9.</u>	RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (DÉLIBÉRATION N°255/16)	24
<u>10.</u>	ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS ET NOTES DE PRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DÉLIBÉRATION N°256/16)	25
<u>11.</u>	TOURISME	28
<u>11.1.</u>	TOURISME: CONVENTION TICKETS SPORTS VILLE DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°257/16)	28
<u>11.2.</u>	TOURISME: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PROWEBCE-MEYCLUB (ANCIENNEMENT RSA DIFFUSION DU GROUPE QUINTESS) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°258/16)	28
<u>12.</u>	NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (DÉLIBÉRATION N°259/16)	29
13.	VICE-PRÉSIDENTS	30
<u>13.1.</u>	CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE DE VICE-PRÉSIDENT (DÉLIBÉRATION N°260/16)	30
<u>13.2.</u>	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE "DU PERSONNEL ET DES POLITIQUES TERRITORIALES" (PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION N° 261/16)	31
<u>13.3.</u>	ELECTION DU 13ÈME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET DE L'AGENDA 21 (PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION N° 262/16)	32
<u>14.</u>	RESSOURCES HUMAINES	34
<u>14.1.</u>	RESSOURCES HUMAINES: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23 (DÉLIBÉRATION N°263/16)	34
<u>14.2.</u>	RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE GUÉRET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°264/16)	35
<u>14.3.</u>	RESSOURCES HUMAINES: TRANSFERT D'UN AGENT DU PAYS DE GUÉRET À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°265/16)	36
<u>14.4.</u>	RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE (DÉLIBÉRATION N°266/16)	37
<u>14.5.</u>	RESSOURCES HUMAINES: CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN (DÉLIBÉRATION N°267/16)	37
<u>14.6.</u>	RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL EN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR LE CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ DE GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°268/16)	38

15. CRÉATION D'UN AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE – RÉPONSE À L'APPEL À 2016 DE LA DREAL (DÉLIBÉRATION N°269/16)	PROJETS 39
16. TOURISME ET SPORTS NATURE: CONVENTION ENTRE LA COMM D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMEN RÉSERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE (ADRT) DANS LE CADR PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LIÉ AU PROJET DE TOURNAGE VIDEO SUR LES DE NATURE (DÉLIBÉRATION N°270/16)	NT ET DE RE D'UN